

**OBJET :** Arrêté ponctuel portant délégation de signature à Madame Samia SEHOUANE, Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale à l'PEPT Est Ensemble, de plusieurs actes notariés nécessaires à la réalisation de la ZAC Boissière Acacia (Montreuil) et au dépôt de pièces de l'ordonnance d'expropriation RHI 7 Arpents à Pantin

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu les séances du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date 8 février 2022, au cours de laquelle Samia SEHOUANE a été élue Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale ;

Vu la délibération n° CT2022-02-08-23 du 8 février 2022 approuvant la cession de plusieurs biens immobiliers cadastrés E66, 67, 76, 77, 78 & 79 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur) au sein de la ZAC Boissière Acacia (Montreuil) ;

Vu le jugement exécutoire du TGI de Bobigny en date du 30 mars 2022 fixant les indemnités d'expropriation dues à la société R2M, locataire sur la parcelle E 87 au sein de la ZAC Boissière Acacia ;

Vu la délibération n° CT2023-02-07-22 approuvant la cession d'un pavillon d'habitation et de locaux professionnels sis 332-334 bd de la Boissière à Montreuil cadastrés F12, 13 & 20 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur) ;

Vu la délibération n° CT2023-02-07-23 approuvant la cession d'un ensemble immobilier de locaux professionnels sis 9-13 Impasse Degeyter à Montreuil cadastré E66 & 67 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur) ;

Vu l'ordonnance d'expropriation RHI 7 Arpents à Pantin en date du 17/01/17 et de l'ordonnance modificative du 27/09/17

**Considérant** la nécessaire continuité dans la mise en œuvre de la ZAC Boissière Acacia à Montreuil,

**Considérant** la nécessité de signer ces actes au plus tôt afin que l'aménageur puisse poursuivre, dans le calendrier convenu, la réalisation de la ZAC Boissière Acacia ;

**Considérant** la nécessité de publier l'ordonnance d'expropriation RHI 7 Arpents et son ordonnance modificative pour pouvoir céder le terrain à bâtir à un bailleur social.

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Samia SEHOUANE, Vice-Président aux finances, ressources humaines et administration générale, à l'effet de signer les actes authentiques suivants :

- l'acte de cession d'un ensemble immobilier de locaux professionnels sis 9-13 Impasse Degeyter à Montreuil cadastré E66 & 67 à la SAS Acacia-Aménagement au sein de la ZAC Boissière Acacia (Montreuil) ;
- l'acte de cession d'un pavillon d'habitation et de locaux professionnels sis 332-334 bd de la Boissière à Montreuil cadastrées F12, 13 & 20 à la SAS Acacia-Aménagement (aménageur de la ZAC Boissière Acacia) ;
- l'acte de dépôt de pièces de l'ordonnance d'expropriation RHI 7 Arpents à Pantin en date du 17/01/17 et de l'ordonnance modificative du 27/09/17.

**Article 2 :** L'acte signé au titre du présent arrêté portera les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 3 :** Cette délégation prendra fin à l'issue de la signature du dernier des actes mentionnés dans l'article 1.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Fait à Romainville

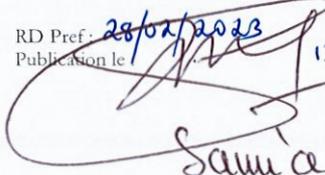
Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 24/02/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble

Patrice BESSAC

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100 – Montreuil dans les deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notification faite à l'intéressée, le : 13/03/23

RD Pref: 28/02/2023  
Publication le : 13/03/2023

  
Samia SEHOUANE